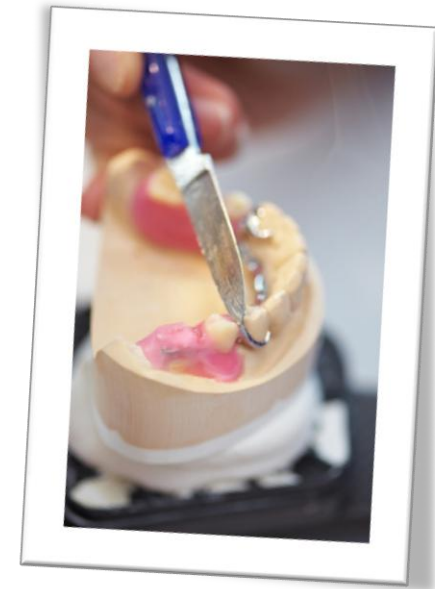




PROTHÉSISTE DENTAIRE

Principaux risques et recommandations

En confectionnant des prothèses métalliques, en céramique, porcelaine ou en résine synthétique, le prothésiste dentaire est exposé a des dangers professionnels et des risques de maladies.



Affections
respiratoires



Poussières :
Silice, amiante
Colophane

**Affections
cutanéomuqueuses**



Métaux : chrome, nickel, cobalt
Résines : méthacrylate de méthyle
Désinfectant : glutaraldéhyde
Latex des gants



Infections



**Germes :
Hépatites...**

Brûlures et Nécroses



Produits chauds :
Cire, métaux
Acide fluorhydrique



Traumatismes oculaires



Fraise, meule...

Tendinites



Gestes répétitifs

🕒 Certaines pathologies peuvent entrer dans le cadre des maladies professionnelles.

🕒 Certains produits peuvent être cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).



PRÉVENTION

COLLECTIVE

- ⌚ Ventilation générale efficace.
- ⌚ Aspiration des poussières à la source et vase clos pour le sablage avec maintenance régulière.
- ⌚ Travail sous arrosage pour piéger les poussières.
- ⌚ Activités dans des pièces séparées selon les risques.
- ⌚ Décontamination et désinfection des empreintes le plus tôt possible en respectant le protocole du fournisseur des produits.
- ⌚ Capotage et protection des parties mobiles des machines.
- ⌚ Éclairage adapté.
- ⌚ Alternance des tâches.

INDIVIDUELLE

- ⌚ Port de masque de type P3.
- ⌚ Port de lunettes ou de visière de sécurité aux normes CE.
- ⌚ Lavage des mains fréquent à l'eau et au savon + essuie-mains jetable.
- ⌚ Port de gants en nitrile et avant toute manipulation des empreintes.
- ⌚ Vaccinations à jour (DTP et hépatite B).



Le prothésiste dentaire doit bénéficier d'une Surveillance Médicale Renforcée (SMR) avec :

- ⦿ Visite médicale annuelle et vérification des vaccinations.
- ⦿ Examens complémentaires : test de vision, audiométrie, analyse d'urines, spirométrie, radiographie pulmonaire selon l'exposition et sérologies de contrôle des hépatites (ces 2 derniers examens étant à la charge de l'employeur).



En cas d'exposition accidentelle au sang
ou de brûlures à l'acide fluorhydrique,
il existe des conduites spécifiques à tenir ,
n'hésitez pas à contacter votre Médecin du Travail.



Le Médecin du Travail est le conseiller du chef d'entreprise, des salariés,
des représentants du personnel, des services sociaux.



www.smti82.fr

80, avenue Gambetta - 82 000 Montauban

Tél : 05.63.21.44.00 - Fax : 05.63.21.44.01 - Email : info@smti82.fr